



Conseil Municipal du 28 septembre 2016

Compte rendu

Date de convocation
20 septembre 2016

Conseillers en exercice
19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène CRENN

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 28 septembre 2016 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2016

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, Mme Marie-Hélène CRENN, M. André TROADEC, M. Alain CABIOCH, Mme Françoise GOARANT, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Angélique QUERE, M. Jean-Jacques AUTRET, Mme Sonia SENANT, Mme Josette BOUTOUILLER, M. Jean-Michel CADIOU, M. Louis ROLLAND, Mme Tiphaine GILLET.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : MM. Thierry PRIGENT et Sébastien DELANOE qui avait respectivement donné pouvoir à et MM. Patrick GUEN et Jacques JACOB.

Absent (s) excusé(s) : Mme Carole AUTRET

Absent(s) : Mme Virginie SOCHARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2016

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 5 juillet 2016.
Il doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité

2. Gouvernance du nouvel EPCI

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT » modifiée par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;
 Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
 Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK) ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Monsieur le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent la nécessité de se conformer à la nouvelle représentativité des Conseillers Communautaires au sein cette future Communauté.

Monsieur le Maire précise que la répartition des sièges peut être conclue selon un « Accord local » qui doit être adopté par les 14 communes membres du futur E.P.C.I. à la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de la 50% de la population ou 50 % au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population).

La répartition des sièges doit respecter cinq critères :

- le nombre total de sièges attribués ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la future Communauté.

Les maires des 14 communes ont décidé, à l'unanimité, lors de leur réunion du 24 mai 2016, de la répartition des sièges entre les communes comme suit :

Communes	Popul°	% Popul°	Sièges actuels	ACCORD LOCAL		
				Nb sièges	% sièges	Strates par habitant
St Pol de Léon	6.618	20,78	8	8	17,78	+ 5.000
Cléder	3.833	12,03	6	5	11,11	3.000 à 4.999
Plouescat	3.557	11,17	6	5	11,11	
Roscoff	3.434	10,78	5	5	11,11	
Plouénan	2.517	7,90	4	3	6,66	1.500 à 2.999
Plounevez-Loc.	2.390	7,51	5	3	6,66	
Santec	2.335	7,33	4	3	6,66	
Plougoulm	1.782	5,60	3	3	6,66	
Lanhouarnau	1.291	4,05	4	2	4,45	900 à 1.499
Sibiril	1.234	3,88	3	2	4,45	
Tréfléz	922	2,90	3	2	4,45	
Mespaul	918	2,88	2	2	4,45	
Tréflaouénan	517	1,62	3	1	2,22	- 900
Île de Batz	494	1,55	2	1	2,22	
TOTAL	31.842	99,98	58	45	99,99	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE la répartition des sièges au sein du futur E.P.C.I. telle qu'elle figure ci-dessus, à l'exception de Mme MALHERBE qui vote contre, exprimant qu'elle trouve le procédé anti-démocratique, les conseillers communautaires étant normalement élus pour 6 ans. Elle ajoute que si Plougoum s'est abstenue sur les dispositions de la loi NOTRe, c'est exactement pour dénoncer l'absence de débat et de démocratie.

3. Nom du nouvel EPCI

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Monsieur le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent, pour l'arrêté de fusion de Monsieur le Préfet du Finistère, la nécessité de décider d'une nouvelle dénomination pour cette Communauté.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des Conseillers Municipaux des 14 communes membres du futur E.P.C.I. a été invité à participer à un séminaire le 12 mars 2016.

Il précise que le nom « Haut-Léon Communauté » a obtenu 73% des suffrages des participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE la dénomination « Haut-Léon Communauté » pour le futur E.P.C.I. Mme MALHERBE s'abstient.

4. Localisation du nouvel EPCI

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Monsieur le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent, pour l'arrêté de fusion de Monsieur le Préfet du Finistère, la nécessité de décider de la localisation du siège pour cette Communauté.

Il rappelle que le périmètre du futur E.P.C.I. correspond au périmètre du nouveau canton avec comme chef-lieu la commune de Saint Pol de Léon.

Monsieur le Maire précise que les maires des 14 communes ont décidé, à l'unanimité, lors de leur réunion du 24 mai 2016, que le siège du futur E.P.C.I. serait fixé à la Maison des Services Au Public, 29 rue des Carmes, 29250 - Saint Pol de Léon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE la localisation du siège du futur E.P.C.I. à la Maison des Services Au Public, 29 rue des Carmes, 29250 - Saint Pol de Léon. Mme MALHERBE vote contre, en raison des travaux d'extension (et de leur coût) à engager à la Maison des Services alors que d'autres communes disposent de salles adéquates.

5. Modification des statuts communautaires

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Vu les Statuts des Communautés de Communes du Pays Léonard et de la Baie du Kernic ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Monsieur le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent, de nouveaux statuts.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de statuts du futur E.P.C.I. correspondant à la consolidation des compétences statutaires obligatoires, optionnelles, facultatives de la CCPL et de la CCBK complétés par les nouvelles compétences confiées aux intercommunalités notamment par la loi NOTRe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE les statuts communautaires du futur E.P.C.I à l'exception de Mme MALHERBE et de M. CABIOCH qui votent contre.

6. Groupement de commandes pour le marché « balayage de voirie » (Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et à constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économie d'échelle, et à mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

➤ Marché « balayage de voirie »

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention avec les communes de Cléder, Lanhouarneau, Mespaul, Plouénan, Plougoulm, Plounevez-Lochrist, Roscoff, St-Pol de Léon, Santec, Sibiril, Tréfléz, la Communauté de Communes du Pays Léonard.

Cette convention prévoit que chaque membre s'engage à signer un marché avec le co-contractant retenu.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes, choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Adopte cette procédure de commande
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement
- Désigne M. Patrick GUEN délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- Désigne M. Jacques JACOB en qualité de membre suppléant
- Valide les besoins propres de la commune pour le balayage de voirie (6 demi-journées)

7. Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal (Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Considérant que Mme Catherine ROLLAND a été nommée coordonnateur et qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs (agents vacataires) afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception de Mme BOUTOILLER et de M. CADIOU qui s'abstiennent,

DECIDE

La création de quatre (4) postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017.

☒ Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 0,60 € (brut) par feuille de logement vacant,
- 0,80 € (brut) par feuille de logement,
- 1,25 € (brut) par bulletin individuel,
- 0,80 € (brut) par immeuble collectif,
- 6,30 € (brut) par bordereaux de district,

La collectivité versera un forfait de 100,00 € (net) par agent recenseur pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront une rémunération basée sur le SMIC horaire en vigueur pour chaque séance de formation et pour la tournée de repérage.

Mme Catherine ROLLAND, désignée coordonnatrice communale bénéficiera :

- d'une augmentation de son régime indemnitaire.

8. Demande de prêt d'honneur

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de prêt d'honneur émanant de M. X qui va suivre une formation à l'IRSS de Rennes du 29 août 2016 au 23 juin 2017. Le coût de cette formation est de 5 526,40 €. Aussi, afin de l'aider à financer celle-ci, il demande à la commune un prêt d'honneur à hauteur de 2 000 €.

Le remboursement commencerait au 1^{er} juin 2017 selon l'échéancier suivant : 200 €/mois sur 10 mois. La somme totale sera remboursée à la date du 30 mars 2018.

Sous réserve de l'engagement de remboursement et du respect d'une date limite fixée au 30 mars 2018, M. le Maire propose d'accorder ce prêt d'honneur à hauteur de 2 000,00 €. Il précise que si l'étudiant ne peut s'acquitter des sommes dues, ses parents s'engagent à rembourser la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers décident d'accorder ce prêt d'honneur et valident les modalités de remboursement.

9. Prix de vente des terrains appartenant au CCAS

(Rapporteur : Mme CRENN/délibération)

Lors de son Conseil d'Administration du 16 septembre 2016, le CCAS a décidé d'établir un prix de vente pour les terrains lui appartenant selon leur zonage au PLU.

Il est proposé pour les terrains situés :

Conseil municipal - Séance du 28 septembre 2016

- En zone U, un prix négocié en fonction du marché (après dépôt d'un CUB et selon la situation et la configuration du terrain)
- En zone A, un prix compris entre 1 et 1,50 €/m² selon la configuration
- En zone N, un prix compris entre 1 et 1,50 €/m² selon la configuration

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers valident ces tarifs et précisent que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

10. Modification du règlement de l'ALSH : inscriptions en ligne

(Rapporteur : Mme MALHERBE/délibération)

Dans un souci de rationalisation des effectifs et d'organisation de l'activité de l'ALSH, il est proposé de mettre en place un système d'inscriptions en ligne via le site internet de la commune à compter du 7 novembre 2016.

Ainsi pour :

- les activités du mercredi pendant la période scolaire : inscription de l'enfant une semaine auparavant. Exemple : : à partir du jeudi, toute inscription pour le mercredi sera refusée (sauf s'il reste des places disponibles et au moins 48 h avant).

Toute inscription sera facturée sauf en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical), et cas de force majeure (décès d'un proche).

- les activités de l'ALSH pendant les vacances scolaires : inscription 15 jours avant la période de vacances. Toute désinscription doit être effectuée au moins une semaine avant le début des vacances. Dans le cas contraire, la journée ou la ½ journée sera facturée (sauf si présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure).

Les inscriptions qui se feront par téléphone ou directement à l'ALSH devront se faire dans les mêmes délais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée valide ces dispositions.

11. Rapports annuels eau potable et assainissement collectif 2015

(Rapporteur : M. CADIOU)

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ces rapports présentent notamment les indicateurs techniques et financiers. Ils sont librement consultables en mairie. Sont précisés dans les fiches ci-jointes les éléments principaux.

12. Rapport d'activités de la CCPL

(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire indique que ce rapport a été transmis par courriel à tous les conseillers municipaux et en fait un bref résumé.

13. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Décisions de juillet-août 2016

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise *EVA SANTAMARIA*.

Objet : Réalisation d'un clip vidéo pour le « généralistes dating » à Brest.

Montant : 700,22 € HT.

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise *CLAAS*.

Objet : Réparation du tracteur Ergos.

Montant : 771,51 € HT.

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'architecte Laurent GUYADER.

Objet : Honoraires pour la construction du boulodrome/ demande de permis de construire.

Montant : 4 830,68 € HT.

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise *RODE Illuminations*.

Objet : Acquisition d'illuminations de Noël 2016- 1ere Partie.

Montant : 1 647,24 € HT.

Conclusion d'un marché avec le *SDEF*.

Objet : Participation communale pour la rénovation de 3 armoires de commande à la Mairie, rue de la mer et rue du stade.

Montant : 462,17 € HT.

Décisions de septembre 2016

Conclusion d'un marché avec l'entreprise *AFFIOUEST*.

Objet : Réalisation de 2 panneaux pour le Gouel An Eost 2016.

Montant : 500,00 € HT.

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec l'entreprise *PICHON PAPETERIES*.

Objet : Acquisition de fournitures diverses pour l'école Charles PERRAULT.

Montant : 624,46 € HT.

14. Questions diverses

Mme BOUTOILLER interroge le Maire sur l'état d'avancement des travaux de voirie.

M. JACOB répond que les travaux d'enfouissement de réseaux à Ste Catherine vont débuter en octobre et que les devis relatifs aux travaux d'enrobés seront analysés courant octobre également.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire,

Patrick GUEN



LISTE DES DELIBERATIONS

- D. n°2016.09.01 Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2016
- D. n°2016.09.02 Gouvernance du nouvel EPCI
- D. n°2016.09.03 Nom du nouvel EPCI
- D. n°2016.09.04 Localisation du nouvel EPCI
- D. n°2016.09.05 Modification des statuts communautaires
- D. n°2016.09.06 Groupement de commandes « balayage de voirie »
- D. n°2016.09.07 Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal
- D. n°2016.09.08 Demande de prêt d'honneur
- D. n°2016.09.09 Prix de vente des terrains du CCAS
- D. n°2016.09.10 Modification du règlement de l'ALSH

Rapports annuels eau potable et assainissement
Rapport d'activités de la CCPL

Décisions du Maire en vertu de sa délégation

INF'EAU 2015

Feuille d'information sur l'eau potable

SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

TERRITOIRE

Le service d'eau potable du Syndicat des eaux de Plouénan regroupe les communes de :

PLOUENAN – MESPAUL – PLOUGOULM – SANTEC

La population desservie : **7552 habitants**

EXPLOITATION



Le service est confié par affermage à la **SAUR** qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

L'eau est distribuée à **4277 abonnés** (4181 en 2014)

PRODUCTION

L'eau distribuée est produite par le Syndicat Mixte de l'Horn qui en a importé **422 518 m³** en 2015

DISTRIBUTION



Un réseau de distribution de **174 km**

En 2015, les abonnés domestiques ont consommé **319 336 m³** (- 5,6 % par rapport à 2014) soit en moyenne **116 litres** par habitant et par jour.

Un volume de **422 518 m³** mis en distribution

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purge du réseau, poteaux incendies, lavage du réservoir,...), le rendement de réseau était de **80,4 %** en 2015 (85,2 % en 2014)

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de **0.84 %**

QUALITE DE L'EAU



Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du Syndicat est de **bonne qualité**

100 % des analyses sont conformes

La démarche de protection de la ressource est de **80 % en 2015** contre 60 % en 2014

PRIX (217,31 € pour 120 m³)



Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé

Au total un abonné domestique consommant 120 m³ payera **217,31 € TTC** sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2016 soit en moyenne **1,81 €/m³**, pour 1,87 €/m³ en 2015

Sur ce montant 40,68 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 37,54 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21,78 %.

L'INFO ASSAINISSEMENT

Feuille d'information sur l'assainissement collectif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

Le service d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de Plouénan regroupe les communes de **Plouénan-Mespaul-Plougoulm-Santec**. La population desservie **5363 habitants**.

Le service est confié par affermage à la **SAUR** qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.
Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

En 2015, **3007 abonnés** étaient raccordés au réseau de collecte d'une longueur de **93,18 km** **38 postes de relèvement** exploités

La station d'épuration de **Tromanoir** à Plouénan mise en service en 2010 reçoit les eaux usées des communes de Plouénan et Mespaul, elle est capable de traiter la pollution de 3550 habitants.

Celle de **Brenesquen** à Santec mise en service en 2010 traite les eaux usées des communes de Plougoulm et Santec, sa capacité nominale est de 5000 EH.

Les **2 stations d'épuration** sont conformes aux prescriptions administratives.

Au total un abonné domestique consommant **120 m³** payera **370,73 €** (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2016) soit **3,09 €/ m³** soit **+ 2,3 % par rapport à 2015**.

La facture d'un abonné à l'eau et à l'assainissement sera de **588,04 € pour 120 m³** soit **4,90 € le m³** toutes taxes comprises soit **+ 2,3% par rapport à 2015**.

Sur ce montant **39,58 % reviennent à l'exploitant** pour l'entretien et le fonctionnement, **45,5 % reviennent à la collectivité** pour les investissements et les taxes s'élevant à 14,92 %.